

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 octobre 2022 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Martin Côté :	préfet suppléant, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Paul Barriault :	conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Henri Wapistan:	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aganish;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTES PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, maire de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	Contrôleur et analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME);
 - 4.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - 4.2.1 Projet d'études;
 - 4.2.2 Demande de prolongation;
 - 4.3 Plan de communication;
 - 4.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou – Bilan;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 4.5 Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
 - 4.5.1 Délégation;
 - 4.5.2 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 4.6 Conseil sans papier;
- 4.7 Complexe aquatique de Minganie;
- 4.8 Programme RénoRégion;
 - 4.8.1 Valeur uniformisée maximale;
 - 4.8.2 Report des sommes non engagées;
- 4.9 Demandes de conformité;
- 4.10 Archivage;
- 4.11 FQM – Services d'évaluation;
- 4.12 Fonds Régions et Ruralité Volet 3;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements ;
 - 5.2 États comparatifs ;
 - 5.2.1 Dépôt;
 - 5.2.2 Modifications budgétaires;
 - 5.3 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie;
 - 5.4 Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan – Avis de dépôt;
- 6. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 6.1 Espoir de Shelna – Projet d'agrandissement;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 préalablement à la présente séance;

148-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et qu'ils ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022.

AFFAIRES NOUVELLES

Espoir de Shelna – Projet d'agrandissement

Monsieur Paul Barriault se retire des discussions et délibérations en raison d'une apparence de conflit d'intérêt étant vice-président du conseil d'administration de l'Espoir de Shelna.

Attendu le projet d'agrandissement des installations de l'Espoir de Shelna, afin de rendre le centre de jour plus fonctionnel en ajoutant une salle multifonctionnelle, une salle de stimulation sensorielle de type SNOEZELEN, ainsi que 2 chambres pour un service d'hébergement temporaire de type hôtellerie pour la clientèle extérieure ayant des besoins externes de soins au centre de santé de la Minganie, ainsi que pour les personnes jouant le rôle de proche aidant auprès des usagers en soins aigus ou en fin de vie;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

149-22



Attendu que le coût de réalisation du projet a augmenté considérablement suite à l'ouverture des soumissions;

Attendu que la MRC appuie grandement ce projet puisqu'il permettra de maximiser les services offerts à la clientèle en hébergement permanent et à la clientèle adulte vivant avec un handicap en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie :

- Que la MRC de Minganie maintienne sa contribution financière de 100 000 \$ confirmée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;
- Que la MRC confirme une contribution financière de 100 000 \$ additionnelle conditionnellement à l'obtention du financement manquant auprès de d'autres bailleurs de fonds pour la réalisation complète du projet, et ce, afin de maximiser les services offerts à la clientèle en hébergement permanent et à la clientèle adulte vivant avec un handicap en Minganie;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leurs engagements, paiements et décaissements.

Le vote est demandé :

Le résultat du vote est de 9 voix pour. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°149-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

Madame Ginette Paquet déclare qu'elle doit quitter son siège et son départ est constaté à 3h07.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)

Attendu que le 21 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Minganie ont signé un contrat de prêt pour l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), et ce, en appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le gouvernement du Québec a autorisé des enveloppes additionnelles dans le cadre du PAUPME de sorte que la MRC de Minganie est admissible à un montant additionnel de 14 089 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

150-22



151-22

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, tel que soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

4.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

4.2.1 Projet d'études

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie de produire une étude pour connaître le revenu viable en Minganie, de manière officielle et indépendante;

Attendu l'offre de service de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) au montant de 12 875 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de cette étude;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande une participation financière non remboursable au montant de 11 587,50 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la réalisation d'une étude portant sur le revenu viable en Minganie;
- Que la MRC affecte une contribution financière de 10 % soit une somme de 1 287,50 \$ à même le budget du Service de développement économique de la MRC pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que cette demande d'aide financière soit soumise à la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°151-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2.2 Demande de prolongation

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale: projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, projets de prévention de la pauvreté, projets d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, projets d'insertion sociale, projets d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



152-22

Attendu la fin de l'entente au 31 mars 2023;

Attendu que des sommes importantes sont toujours disponibles dans ce fond;

Attendu les critères d'admissibilité et les dépenses admissibles restrictifs de ce fonds;

Attendu que les deux années de pandémie et les restrictions du fonds n'ont pas permis aux organismes admissibles de développer de nouveaux projets innovants hors de leur mission de base;

Attendu le dépôt du plan d'action de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie;

Attendu que de nombreuses actions du plan pourraient être financées via le FQIS;

Attendu que les organismes sont ouverts à être porteurs de ces actions et avoir de nombreux nouveaux projets en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de prolonger l'entente du Fonds québécois d'initiatives sociales d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2024;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.3 Plan de Communication

Attendu que la MRC de Minganie souhaite recruter une agence de communication pour élaborer et exécuter un plan de communication incluant une stratégie de communication, un marketing territorial, ainsi qu'une refonte du site internet de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un tel plan de communication.

4.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou – Bilan

Monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique dépose au conseil de la MRC le bilan de la période estivale 2022 au kiosque d'accueil touristique de Manitou réalisé par Isabelle Richard, coordonnatrice au développement culturel et touristique de la MRC.



154-22

4.5 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

4.5.1 Délégation

Attendu que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* et prévoit des nouvelles responsabilités pour le rôle de responsable des renseignements personnels;

Attendu que ce rôle appartient d'office au préfet, mais que la Loi prévoit que ces fonctions peuvent être déléguées;

Attendu que le préfet de la MRC de Minganie souhaite maintenir la délégation effectuée le 21 octobre 2013 et en conséquence, délègue, en date du 22 septembre 2022, les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents comme suit :

- Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de responsable;
- Nathalie de Grandpré, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de substitut du responsable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise ladite délégation effectuée le 22 septembre 2022 en vertu de la *Loi sur l'accès*, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

4.5.2 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Attendu que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* et prévoit la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*, prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* et plus particulièrement, d'approuver les règles de gouvernance relatives à la protection des renseignements personnels;

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

155-22



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme la création d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Que la MRC nomme les membres suivants, afin qu'ils siègent sur ce comité :
 - Fanie Boudreau à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents de la MRC;
 - Nathalie de Grandpré à titre de substitut au responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents de la MRC;
 - Jonathan Turbis, contrôleur et analyste financier de la MRC à titre de responsable de la sécurité de l'information;
- Que la MRC précise que le comité pourra inviter à ses réunions toute personne, interne et/ou externe, dont l'expertise est requise.

4.6 Conseil sans papier

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opter pour un conseil sans papier, afin de réduire l'impression de nombreux documents et faciliter l'accès à toute l'information concernant les différents dossiers à traiter lors de séances et rencontres de comité de la MRC;

Attendu le logiciel Conseil sans papier de ICO Technologies permettant la création et la gestion des séances du conseil et des comités de la MRC, ainsi que tout leur processus décisionnel;

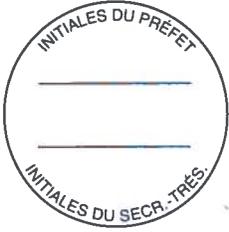
Attendu que ce logiciel facilite la gestion des séances du conseil et des comités et représente un outil efficace dans la préparation et le suivi de ceux-ci;

Attendu que dans le cadre de ce virage numérique, les membres du conseil de la MRC doivent avoir accès à des ordinateurs portables;

156-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre proposée par ICO Technologies totalisant la somme de 12 951,95 \$ plus les taxes applicables, soit la somme de 6 785 \$ pour l'acquisition de la licence «Conseil sans papier», la somme de 3 735 \$ pour son installation et sa configuration, incluant l'accompagnement et la formation, ainsi qu'une somme de 2 431,95 \$ pour le contrat annuel de soutien technique;
- Que les membres du conseil conviennent de procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable dans le cadre de ce virage numérique au sein de leur municipalité respective;
- Que la MRC affecte cette somme de 12 951,95 \$ plus les taxes applicables et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;



157-22

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°156-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 Complexe aquatique de Minganie

Attendu le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 du gouvernement du Québec visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

Attendu que le ministère de l'Éducation accorde à la MRC de Minganie une aide financière de 8 705 \$ pour offrir la gratuité des cours à la clientèle du Complexe aquatique de Minganie pour l'exercice financier 2022-2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière, afin de pouvoir bénéficier de la mesure de gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques pour répondre aux besoins du Complexe aquatique de Minganie.

4.8 Programme RénoRégion

4.8.1 Valeur uniformisée maximale

Attendu que la MRC de Minganie a conclu une entente avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ) visant l'administration du Programme RénoRégion;

Attendu que le Programme RénoRégion prévoit le versement d'une aide financière pour les propriétaires à revenu faible ou modeste, afin d'exécuter des travaux visant à corriger des défauts majeures que présente leur résidence;

Attendu que la SHQ apporte des modifications à son programme de sorte qu'elle permet à la MRC d'augmenter le montant d'aide financière maximale de 20 000 \$ à 25 000 \$, de majorer le coût minimum des travaux à 3 500 \$ et d'augmenter la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de 120 000 \$ à 150 000 \$ pour les 3 prochaines années;

Attendu que la modification de la valeur uniformisée maximale d'un logement sur le territoire de la MRC de Minganie doit être officialisée par l'adoption d'une résolution à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

158-22

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie augmente la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du Programme RénoRégion à 150 000 \$ sur son territoire pour la programmation 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et ce, afin que le programme soit accessible à un plus grand nombre de résidents de la Minganie à faible revenu.

4.8.2 Report des sommes non engagées

Attendu que la MRC de Minganie est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

Attendu que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défauts majeurs devant être réparés;

Attendu que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

Attendu que le nombre d'inscriptions dans le programme augmente et démontre le besoin en Minganie pour les citoyens à revenu faible ou modeste;

Attendu que la SHQ a augmenté les montants d'aide financière de 20 000 \$ à 25 000 \$ dans la nouvelle programmation ouverte en juillet dernier;

Attendu que le montant accordé à la MRC de Minganie pour l'année 2021-2022 était de 84 000 \$;

Attendu que la Minganie est une région éloignée et qu'elle connaît une pénurie de main-d'œuvre importante ce qui augmente le délai pour l'obtention de soumissions et ralenti l'avancement des travaux qui doivent s'échelonner souvent sur 2 années financières, de sorte que la MRC n'a pu affecter que la somme de 18 000 \$ malgré une vingtaine de dossiers en attente de subventions et qu'elle a dû retourner en conséquence, la somme de 66 000 \$ à la SHQ;

Attendu que le montant octroyé à la MRC de Minganie pour l'année 2022-2023 est de 66 000 \$ et que cette baisse significative permettra à la MRC que de répondre qu'à 4 dossiers en attente;

159-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- De demander à la SHQ de reconnaître les particularités de notre région et de considérer le nombre d'inscriptions de dossiers dans le programme en Minganie, et ce, de façon à permettre à la MRC de Minganie de pouvoir reporter l'année suivante les sommes non engagées faute de n'avoir pu obtenir les soumissions avant la fin de la programmation.

4.9 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 210-08-22 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 52-90;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



160-22

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n°210-08-22 a pour but de permettre dans la zone commerciale «CR-3» des usages industriels de classe B et C, ainsi que les dépôts extérieurs, et ce, sous certaines conditions ;

Attendu que ce règlement n° 210-08-22 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°210-08-22 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.10 Archivage

Attendu que la firme IDnum technologies a réalisé la mise à niveau du calendrier de conservation et du plan de classification de la MRC et qu'elle a effectué l'élagage, la numérisation, la classification et la codification de la majorité des documents archivés de la préfecture;

Attendu que lors de l'élagage, des documents n'ont pas été numérisés faute d'un transporteur vers le site de production de Matane;

Attendu que IDnum technologies est l'unique firme régionale offrant ce service et possédant une expertise dans le domaine municipal;

161-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services de la firme IDnum technologies pour effectuer la numérisation de 21 boîtes d'archive au montant de 6 422,85 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de transport;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution dans le Fonds Régions et Ruralité Volet 2 et en autorise les engagements, paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°161-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



162-22

4.11 FQM – Services d'évaluation

Attendu que la *Loi sur la Fiscalité municipale* oblige l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, à faire dresser par son évaluateur, le rôle d'évaluation foncière de chaque municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence;

Attendu que l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière en Minganie est la MRC de Minganie;

Attendu que la confection du rôle d'évaluation du Territoire non organisé du Lac-Jérôme n'a jamais eu lieu;

Attendu le contrat octroyé à la FQM pour les années 2019 et 2020 pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la MRC;

Attendu la FQM Services, coopérative de solidarité mise sur pied par la Fédération québécoise des municipalités, afin d'offrir aux municipalités et MRC des services en évaluation foncière des plus avantageux et représente une équipe spécialisée ayant une expertise adaptée au milieu municipal;

Attendu que les règles d'appel d'offres public ne s'appliquent pas lorsqu'un contrat de services est conclu avec une coopérative de solidarité conformément à l'article 938 du code municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la proposition de FQM Services, coopérative de solidarité pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la MRC incluant le rôle d'évaluation foncière du Territoire non organisé du Lac-Jérôme, et ce, pour 6 années, soit de 2021 à 2026;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer la convention de services d'évaluation de FQM Services, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°162-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.12 Fonds Régions et Ruralité Volet 3

Attendu que le projet «Signature Innovation» de la MRC de Minganie dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) représente un projet de développement touristique reposant sur la stratégie de développement touristique de la MRC et sur sa stratégie de développement économique;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



163-22

Attendu que la MRC souhaite réaliser son projet «Signature Innovation» en 2 volets : la promotion d'un circuit touristique et un programme de soutien financier qui viendra renforcer le circuit touristique;

Attendu l'offre de bonification de la Société du Plan Nord (SPN) qui propose de devenir partenaire financier de ce fonds touristique en injectant 300 000 \$ dans le programme de soutien financier, et ce, en contrepartie d'une contribution supplémentaire de la MRC de 75 001 \$;

Attendu la nouvelle structure de financement proposée:

	Entente actuelle	Proposition
MAMH	962 690 \$ (80 %)	962 690 \$ (61 %)
Minganie	240 672 \$ (20 %)	315 673 \$ (20 %)
SPN	0 \$	300 000 \$ (19 %)
Total	1 203 362 \$	1 578 363 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de la Société du Plan Nord et affecte ainsi la somme de 75 001 \$ pour la bonification du Fonds touristique dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°163-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

164-22

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient «5.1 A - Liste des paiements» et « 5.1 B – Rapport des déboursés directs » ;

D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

165-22

166-22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 États comparatifs

5.2.1 Dépôt

La greffière-trésorière dépose le document «6.2» représentant deux états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, et ce, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.2.2 Modifications budgétaires

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les modifications budgétaires qui se rattachent aux états comparatifs déposés.

5.3 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2022-2023 ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 octobre 2022 à 16 h;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

- Transport Petitpas Inc. au montant de 40 000 \$ excluant les taxes;
- Construction RICOR au montant de 43 000 \$ excluant les taxes;
- CJB au montant de 75 880 \$ excluant les taxes;

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de Transport Petitpas Inc au montant de 40 000 \$ excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat de déneigement et de déglacage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2022-2023, et ce, à Transport Petitpas Inc. pour un montant forfaitaire de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte la somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°166-22.

Certifié en date du 18 octobre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan – Avis de dépôt

Conformément à l'article 312 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan avise la MRC de Minganie que le conseiller numéro 3 a été déclaré inhabile à exercer ses fonctions au sein du conseil de la municipalité suite à un jugement de la cour supérieure (chambre civile) transmis par la Commission Municipale du Québec le 6 septembre 2022 et également annonce l'avis de vacance au siège numéro 2 suite à la démission de Pierre Paquet.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h35.

Le préfet,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

167-22